

**DREAL PACA/Service Transport Mobilité/
Unité d'Animation des Politiques de Transports et de Déplacements
« Actualités techniques et réglementaires » / **Veille en lien avec les activités de l'Unité**/Janvier 2019.**

Sommaire : pages : 1-2

Actualités techniques et réglementaires nationales	Actualités techniques et réglementaires régionales
<u>MOBILITE</u> page : 3	
▶ Orientation des mobilités.	▶ « France mobilités»
▶ Voies Réservées aux Transports en Commun	
▶ Thématique vélo.	
<u>TRANSPORTS DE VOYAGEURS</u> page : 4-5	
▶ Décrets	▶ Régularité des TER.
▶ SNCF/Carte produite/réseau ferré.	▶ Ligne nouvelle.
	▶ BHNS d' Aix-en-Provence.
<u>TRANSPORTS DE MARCHANDISES/LOGISTIQUE</u> page : 6-7	
▶ <u>Transports de marchandises :</u> ▶ Arrêté du 11 décembre 2018	<u>Logistique :</u> Responsabilité Sociétale des Entreprises
▶ Volume de marchandises/voie maritime.	
▶ <u>Logistique :</u> ▶ Responsabilité Sociétale des Entreprises.	▶ <u>Transport de marchandises :</u> ▶ Réaménagement du carrefour de la Fossette.
	▶ SNCF Réseau/GPMM.
	▶ Projet de halle portuaire J1.
	▶ Tunnel Euralpin Lyon-Turin.
<u>OBSEVATOIRE REGIONAL DE PACA/ORT PACA</u> page : 8	
	▶ Journal des transports .
	▶ Bilan économique
	▶ Conseil d'administration
<u>QUALITE DE L'AIR/CLIMAT</u> page :9	
▶ Décret n°2018-1318	
<u>INNOVATION</u> page : 10	
▶ Véhicules autonomes.	▶ « Véhicules connectés ».

<u>TRANSVERSAL</u> page : 11	
▶ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.	▶ Projet métropolitain/séances prospectives.
▶ Mesures fiscales	
<u>PLANIFICATION</u> page : 12	
	▶ Plan Local d'Urbanisme intégré Marseille Provence.

MOBILITE

Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ Le projet de loi d'orientation des mobilités devrait être examiné en lecture au mois de mars 2019 par le Sénat. Source DREAL PACA/Service Transport Infrastructures Mobilité/Unité d'Animation des Politiques de Transport et de Déplacements.

S'agissant de ce projet de loi, vous pouvez notamment trouver un point d'actualité à cette adresse : <https://www.gouvernement.fr/transports-un-projet-de-loi-pour-penser-les-mobilites-de-demain>.

Vous pouvez consulter le projet de texte sur le site du Sénat dans sa version actuelle à l'adresse suivante : www.senat.fr

→ Le CEREMA et la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) organisent le 8 février 2019 une journée technique à destination des maîtres d'oeuvre afin de faire le point sur la mise en œuvre du guide technique sur les Voies Réservées aux Transports en Commun (VRTC) sur les voies structurantes d'agglomération. Vous pouvez trouver des informations à cette adresse : <https://www.cerema.fr>.

→ Le lancement d'un Plan vélo a été annoncé par le gouvernement le 14 septembre 2018 qui prévoit une série d'actions et de mesures réglementaires visant à augmenter la part modale vélo dans les déplacements de 2,7 % à 9 % en 2024. Une journée d'échanges sur ce thème est organisée par le CEREMA, Vélo & Territoires et le CNFPT, la CoTITA. Vous pouvez trouver des informations concernant cet événement à cette adresse : <https://www.cerema.fr/fr/evenements/developper-velo-periurbain-interurbain-quels-leviers-actions>.

Actualités techniques et réglementaires régionales :

→ «La démarche « France mobilités » a été lancée à l'initiative de madame la ministre, Elisabeth Borne, ministre en charge des Transports pour faciliter l'innovation en matière de mobilité. Elle s'inscrit dans la dynamique «innovation» des Assises nationales de la mobilité qui ont été organisées fin 2017. Vous pouvez trouver des informations à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/french-mobility>

TRANSPORTS DE VOYAGEURS

Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ **Décret n°2018-1243 du 26 décembre 2018 relatif à l'application des articles L. 2121-2 et L. 2121-12 du code des transports.**

Notice du texte : « le décret est pris pour l'application des articles L. 2121-2 et L. 2121-12 du code des transports. Il définit, d'une part, les conditions dans lesquelles l'Etat consulte les régions, les départements et les communes concernés de tout projet de création, suppression ou modification d'un service ferroviaire d'intérêt national, et, d'autre part, les conditions dans lesquelles une entreprise ferroviaire qui souhaite supprimer ou modifier un service librement organisé en informe le ministre chargé des transports, les régions, les départements et les communes concernés. Références : le décret est pris pour l'application des articles L. 2121-2 et L. 2121-12 du code des transports modifiés par la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ».

→ **Décret n°2018-1314 du 28 décembre 2018 modifiant le décret n° 2015-844 du 10 juillet 2015 relatif au comité des opérateurs du réseau ferré national et à la charte du réseau.**

« Notice du texte : le décret fixe les attributions et les règles de composition et de fonctionnement du comité des opérateurs du réseau placé auprès de SNCF Réseau, qui constitue l'instance permanente de consultation et de concertation entre SNCF Réseau et ses autres membres sur les questions d'accès et d'utilisation du réseau ferré national et de son optimisation opérationnelle. Il contribue à la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 2100-2 du code des transports. Le comité des opérateurs du réseau a également pour fonction d'adopter la charte du réseau destinée à faciliter les relations entre les membres du comité des opérateurs du réseau et à favoriser une utilisation optimale du réseau ferré national, dans un souci d'efficacité économique et sociale et d'optimisation du service rendu aux utilisateurs. Le décret précise le contenu et les modalités d'élaboration et d'adoption de cette charte du réseau ».

→ **Décret n°2018-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants.**

« Entrée en vigueur : « le décret entre en vigueur le 1er janvier 2019. Lorsqu'ils sont plus avantageux, les montants et modalités de versement de la prime à la conversion antérieure restent applicables aux véhicules neufs commandés ou dont le contrat de location a été signé avant le 1er janvier 2019, à condition que leur facturation ou le versement du premier loyer intervienne au plus tard le 31 mars 2019 ».

→ **Décret n°2018-1363 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de consultation de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières en application du IV de l'article L. 2111-10-1 du code des transports.**

« Notice du texte : «en application du IV de l'article L. 2111-10-1 du code des transports, le décret fixe à 200 millions d'euros la valeur des projets d'investissements au-delà de laquelle l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau. Il prévoit également que l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. Ces dispositions s'appliqueront à compter de la transformation de SNCF Réseau en société, le 1er janvier 2020, en application de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire - SNCF Réseau, établissement public, y est d'ores et déjà soumis en application de l'article 31 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ».

→ **Décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 relatif aux comités de suivi des dessertes ferroviaires.**

« Notice du texte : « le décret est pris pour l'application de l'article L. 2121-9-1 du code des transports qui crée les comités de suivi des dessertes auprès des autorités organisatrices de transport ferroviaire. Il en détermine la composition et les modalités de désignation de ses membres, ses conditions de fonctionnement et ses missions, en particulier les sujets sur lesquels ces comités sont obligatoirement consultés ».

Les décrets sont consultables à l'adresse suivante : www.legifrance.gouv.fr/.

Actualités techniques et réglementaires régionales :

Les grands projets ont été arrêtés pendant un laps de temps de réflexion à la demande du gouvernement.

Le Grand débat national a été lancé en janvier 2019 par le gouvernement. Vous pouvez trouver des informations à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/grand-debat-national-en-5-questions>.

Une «mission d'organisation et de coordination du Grand Débat National » a été créée par un décret n° 2019-23 du 14 janvier 2019 qui a été publié. Cette mission est «placée sous l'autorité de monsieur le Premier ministre, Edouard Philippe. Cette mission interministérielle organise la logistique du Grand débat et se met à la disposition de tous ceux qui souhaitent participer à son organisation ». L'examen du projet de loi d'orientation des mobilités devrait faire suite à ce débat.

« Le 11 janvier 2019, madame la ministre en charge des Transports, Elisabeth Borne, a confirmé que la loi d'orientation des mobilités sera complétée, lors de son passage au Parlement fin mars 2019, par des solutions découlant du Grand débat».Source :<https://www.gouvernement.fr/transports-la-loi-mobilites-sera-enrichie-de-propositions-issues-du-granddebat>. Vous pouvez trouver toutes ces informations à cette adresse : http://veille-md.e2.rie.gouv.fr/crditm-ferroviaire/annee-2019/veille-ferroviaire-du-21-janvier-2019/rubrique49049.html&pk_campaign=veille-ferroviaire-du-21-janvier-2019&pk_kwd=NewsLetter.

→ « Monsieur Renaud Muselier, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et monsieur Guillaume Pepy, Président de SNCF, ont signé le protocole d'accord de la future convention d'exploitation des services TER de la Région Sud 2019-2023 qui fixe les grandes priorités pour rétablir durablement et développer un service régional de transports ferroviaires de qualité ». « Le protocole prévoit un effort sans précédent sur la régularité des TER, une nouvelle offre de transport participant à l'aménagement de l'ensemble du territoire régional, une forte augmentation de la fréquentation des trains, une vision nouvelle de la présence en gare pour un meilleur service aux usagers, un réseau sécurisé où l'usager voyage dans la sérénité, une trajectoire financière transparente et économe, la préparation de l'ouverture à la concurrence » (la future convention sera proposée au vote des élus régionaux lors de la prochaine Assemblée plénière du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur le 15 mars 2019 ») : <https://www.maregionsud.fr/actualites/detail-actualite/article/renaud-muselier-et-guillaume-pepy-signent-un-protocole-daccord-pour-un-service-de-transport-ferro.html>.

Vous pouvez consulter le communiqué de presse de la SNCF concernant le protocole à cette adresse : https://www.sncf.com/sites/default/files/press_release/CP_protocole_convention_paca_17_01_19.pdf.

→ Vous pouvez consulter la carte du réseau ferré produite par la SNCF, vous y trouverez les éléments de la région PACA à cette adresse : https://www.sncf-reseau.fr/sites/default/files/upload/_Carte/2016/SNCF-Reseau_Carte-RFN2016.pdf.

→ « Le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) d'Aix-en-Provence sera mis en service en 2019, après une période de travaux de 2 ans environ. Le coût total de l'opération est estimé à 66,2 Million d'euros.

Lauréat du 2ème appel à projet « Transports urbains hors Ile de France », le projet recevra une subvention de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) à hauteur de 7% » :

<http://www.agglo-paysdaix.fr/actualites/a/actualite/detail/bus-a-haut-niveau-de-service-decouvrez-le-projet-1661.html>.

TRANSPORT DE MARCHANDISES/LOGISTIQUE

Actualités techniques et réglementaires nationales

LOGISTIQUE :

→ Un référentiel a été élaboré en 2018 au niveau national en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Vous pouvez le consulter à cette adresse :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/referentiel-responsabilite-societale-des-entreprises-rse-en-logistique>. Vous pouvez trouver les textes de référence concernant la RSE à cette adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/responsabilite-societale-des-entreprises>.

TRANSPORT DE MARCHANDISES :

→ L'arrêté du 11 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») peut être consulté à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr.

« Entrée en vigueur » : « Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2019. Les dispositions de « l'arrêté TMD » en vigueur avant cette date peuvent continuer d'être appliquées jusqu'au 30 juin 2019, conformément aux dispositions transitoires des règlements internationaux modaux (RID/ADR/ADN), facilitant ainsi l'adaptation des entreprises aux nouvelles dispositions réglementaires.

« Notice » : « cet arrêté transpose la directive 2008/68/CE modifiée et actualise les mesures laissées à l'initiative des autorités nationales par les réglementations internationales relatives aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (RID/ADR/ADN) : www.legifrance.gouv.fr.

→ « Après plusieurs trimestres de repli, le transport maritime de marchandises repart à la hausse au 3ème trimestre 2018 (+ 5,5 %). Le rebond est surtout visible sur les entrées (+ 7,5 %), la progression sur les sorties étant plus modérée (+ 2,1 %). Cette reprise est surtout tirée par la forte progression des vracs liquides (+ 14,6 %), les autres types de fret étant moins dynamiques, voire en stagnation ce trimestre. Le volume de marchandises croît dans la plupart des grands ports français, sauf à Rouen (- 6,0 %) et La Rochelle (- 6,2 %) » : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2752/1693/transport-maritime-marchandises-3eme-trimestre-2018.html>.

Actualités techniques et réglementaires régionales

LOGISTIQUE :

→ Au niveau régional, en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), vous pouvez trouver des éléments à ces adresses :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-trophees-rse-paca-2018-ont-ete-attribues-a11586.html> ;

<http://www.rse-innovation.fr/>.

TRANSPORT DE MARCHANDISES :

→ « Une démarche partenariale a été engagée entre SNCF Réseau et le Grand Port Maritime de Marseille Fos (GPMM). Dans le cadre de cette démarche, un protocole d'intentions générales a été signé le 6 décembre 2018. « Le mode ferroviaire est un outil de conquête de l'Hinterland du GPMM. Ce dernier a pu traiter pour la première fois près de 146 500 Equivalent Vingt Pieds (EVP) en 2018 »: <http://www.marseille-port.fr/fr/Accueil/>

→ « Le GPMM a lancé un appel à projets international en juin 2017 afin de donner un nouvel élan à la halle portuaire J1, qui s'étend sur 25 500 mètres carrés ». « A l'issue d'une procédure de 18 mois, le groupement ADIM IMMOBILIER PROVENCE, VINCI Construction France, associé à la Groupe Caisse des Dépôts (architectes Reichen & Robert (Paris)) a été désigné lauréat (projet intitulé (J1) La passerelle).

Extraits de la source : <http://www.marseille-port.fr/fr/Accueil/>.

OPERATION ROUTIERE :

→ « L'opération de réaménagement du carrefour de la Fossette, entre la RN568 et la RD268, à Fos-sur-Mer, vient de passer en phase de travaux. La RN568 assure la liaison entre Arles et Marseille via Fos sur Mer. Elle est constituée d'un profil à 2x2 voies, et supporte un trafic de l'ordre de 40 000 véhicules/jour dont près de 20 % de poids lourds. La RD268 est une route bidirectionnelle qui dessert Port Saint Louis et la partie ouest du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille). Le conseil départemental a programmé son passage à 2x2 voies très prochainement. La période de préparation a débuté le 12 novembre 2018 pour une durée de trois mois. Les travaux effectifs devraient débuter au mois de février 2019 pour une livraison prévue en fin d'année 2019. Les travaux d'aménagements paysagers auront lieu dans la continuité en 2020 ».

Vous pouvez trouver ces informations à cette adresse : <http://www.enroute.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/reamenagement-du-carrefour-de-la-fossette-sur-la-a1154.html>.

**OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS
DE LA REGION PACA (ORT PACA)**

► Le journal des transports n°103 est paru. Au sommaire :

- Immatriculations : une année marquée par l'effet des mesures environnementales
- Appel à Manifestation d'Intérêt French Mobility
- Interview : Jean-Marc Zulesi, Député des Bouches-du-Rhône
- Amélioration de la desserte de Digne-les-Bains
- Bilan de l'action régionale des deux-roues motorisés
- Observatoire des flux logistiques de l'Axe Méditerranée-Rhône-Saône
- Prospective : Loi d'Orientation des Mobilités
- Actualités régionales

www.ort-paca.fr.

► L'ORT PACA travaille actuellement avec l'INSEE sur le bilan économique sur le volet transport.

► L'ORT PACA organise une réunion du Conseil d'administration le 22 janvier 2019.

INNOVATION

Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ Dans la version au Sénat le projet de loi d'orientation des mobilités prévoit d'encourager les innovations en matière de mobilité. S'agissant des véhicules autonomes et des véhicules connectés, l'article 12 prévoit « d'adapter la législation notamment le code de la route au cas de la circulation sur la voie publique de véhicules terrestres à moteur délégués partiellement ou totalement à un système de conduite automatisé notamment en définissant le régime de responsabilité applicable », « par ordonnance prise par le gouvernement dans un délai de 24 mois à compter de la publication de la présente loi ». « Il est prévu de donner la formation, l'information préalablement à la mise à disposition des véhicules à délégation de conduite, lors de la vente ou de la location de tels véhicules ».

« Un projet de loi de ratification doit être déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance ».

Il est prévu de « favoriser les expérimentations des nouvelles mobilités », « par ordonnance du gouvernement dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi d'orientation des mobilités, de prendre toute mesure à caractère expérimental relevant du domaine de la loi afin de réduire les fractures sociales et territoriales en facilitant les expérimentations d'innovations de mobilité pertinentes en zones peu denses ».

« L'ordonnance établissant ces dispositions à caractère expérimental limite leur durée à cinq ans au plus et en organise l'accès pour en faciliter l'évaluation. Cette ordonnance fait l'objet d'un projet de loi de ratification déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de sa publication ».

Source : extraits du projet de loi d'orientation des mobilités dans sa version présentée au Sénat (janvier 2019).

Vous pouvez consulter le projet de texte à cette adresse : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl18-157.html>.

QUALITE DE L'AIR/CLIMAT.

Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ Le décret n°2018-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants.

« Notice : le décret modifie les conditions d'attribution et les montants des aides à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants.

Pour être éligibles à la prime à la conversion, les véhicules acquis doivent présenter des émissions inférieures à 122 g CO₂/kilomètre.

Les ménages imposables et les personnes morales ne sont plus éligibles à la prime à la conversion pour les véhicules achetés classés en Crit'air 2.

Le montant de la prime à la conversion pour l'acquisition d'un véhicule hybride rechargeable neuf est porté à 2 500 euros pour tous ; les ménages non imposables bénéficient d'une prime à la conversion de 2 500 euros pour l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable d'occasion.

Le montant de la prime à la conversion est doublé pour les ménages les plus modestes.

Le montant de la prime à la conversion est doublé pour les personnes non imposables dont le lieu de travail est situé à plus de 30 kilomètres en ligne directe de leur domicile, ou qui parcourent plus de 12 000 kilomètres par an avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur activité professionnelle.

L'octroi du bonus écologique est étendu, dans la limite de 4 000 euros, aux catégories M2 ou N2 au sens de [l'article R. 311-1 du code de la route](#) bénéficiant de la dérogation de poids prévue au [IV de l'article R. 312-4 du code de la route](#) et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kilogrammes ».

« Références : les dispositions du [code de l'énergie](#) modifiées par le décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

→ Vous pouvez consulter une note de conjoncture énergétique du mois de novembre 2018 à cette adresse :

http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Sujets_transversaux/Conjoncture/Energie/Note_de_conjoncture/conjoncture-energetique-11-2018.pdf.

Autre région :

→ « Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a émis sept préconisations pour répondre aux enjeux « des leviers pour les solutions hydrogène décarbonées ».

Trois types d'enjeux se posent » : la question environnementale et sanitaire avec la qualité de l'air extérieur, le changement climatique et la transition énergétique ; la dimension économique de la filière ; les multiples usages de l'hydrogène » : <https://fr.calameo.com/read/0001197818c1b4c556a2a>.

<u>TRANSVERSAL :</u>

Actualités techniques et réglementaires nationales :

→ La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est parue. Vous pouvez la consulter à cette adresse : www.legifrance.gouv.fr.

→ Monsieur le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé la suspension pour six mois de plusieurs mesures fiscales, parmi lesquelles la hausse de la taxe carbone au 1er janvier 2019, ainsi que la convergence de la fiscalité du diesel avec celle de l'essence : <https://www.gouvernement.fr/partage/10768-le-premier-ministre-annonce-un-moratoire-sur-la-hausse-des-taxes-des-carburants>.

Actualités techniques et réglementaires régionales :**Concernant le projet métropolitain :**

→ « Il est proposé d'engager en 2019 un cycle de séances prospectives visant à sensibiliser sur les enjeux transversaux en lien avec le Projet métropolitain et de favoriser l'expression d'ambitions et d'objectifs partagés. L'Agam et L'Aupa sont chargées de mettre en place une série de « Rencontres » autour de thématiques prospectives et lancent une consultation pour se doter d'un appui à l'animation de ce cycle :

http://www.aupa.fr/sites/default/files/CC_animation-prospective-AUPA.pdf?passed=1.

PLANIFICATION

→ « Du 14 janvier 2019 au 4 mars 2019, une enquête publique d'ampleur se déroule sur les 18 communes du Territoire Marseille Provence qui concerne le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mais aussi des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques » :

Vous pouvez trouver des informations à ces adresses :

- <http://www.agam.org/fr/outils/actualites/actualite-simple/archive/2019/janvier/15/article/plui-territoire-marseille-provence-demarrage-de-lenquete-publique.html> ;
- http://www.marseille-provence.fr/images/Enquetes-publiques/GUIDE_PLUI.pdf;
- <http://www.marseille-provence.fr/index.php/un-clic/plan-local-d-urbanisme-intercommunal> ;
- <http://www.marseille-provence.fr/index.php/enquete-publique/703-plan-local-d-urbanisme-intercommunal-du-territoire-marseille-provence-perimetres-delimites-des-abords-pda-des-monuments-historiques>.